



Agir en faveur de la résorption de la précarité énergétique des ménages (ADIL 86)

ADIL de la Vienne

Maison Départementale de l'Habitat
Avenue René Cassin.
86360 Chasseneuil-du-Poitou
05 49 88 31 93

Partenaires

- Département de la Vienne
- SOLIHA Vienne
- FSL86
- Plateformes énergétiques

Définition et enjeux publics

Evolution à l'échelle du département, l'ADIL délivre des informations sur l'ensemble des échelons de collectivités. Elle le fait, entre autres, dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique ». Le site internet de l'ADIL oriente les consultants en mettant à leur disposition les liens internet en correspondance avec les différents types d'outils.

Les bénéficiaires

Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires

Les opérations concernées

Informations concernant les dispositifs d'aides aux travaux de rénovation énergétique. Transmission aux opérateurs des demandes d'aides à la rénovation énergétique.

L'accompagnement proposé

Mission générale d'information

Au titre de ses missions classiques, l'ADIL délivre des informations sur l'ensemble des dispositifs d'aides, quel que soit l'échelon de mise en œuvre (national, régional, départemental, intercommunal et communal).

Mission spécifique

En qualité de PRIS ANAH (Point Rénovation Info Service) et de membre du réseau FAIRE, l'ADIL accompagne les demandeurs d'aides à la rénovation et/ou à la rénovation de l'Habitat et transmet aux opérateurs les demandes qu'elle valide.

Bases légales d'intervention des ADIL

La mission d'information des ADIL est confiée par la loi. L'article L. 366-1 du code de construction et de l'habitation définit les missions des ADIL notamment comme celle « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ».

Les ADIL sont agréées par l'Etat après un avis de l'ANIL.

L'Article L.232-1 et 2 du Code de l'énergie prévoit la participation des ADIL au SPPEH tout comme celle des Espaces info énergie, des ALEC et des CAUE.

Les guides de référence

- Schéma Départemental de l'Habitat 2017/2022
- Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux et Autonomie du Département
- Guide des aides de l'ANAH
- Site internet de l'ADIL (liens internet en correspondance avec les différents types d'outils)

Contacts ADIL

Siège :

Maison Départementale de l'Habitat
Avenue René Cassin 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
05 49 88 31 93

Antenne de Châtelleraut :

57 boulevard Blossac 86100 CHÂTELLERAULT
05 49 23 50 24

Antenne de Poitiers :

1, rue Victor Hugo 86000 POITIERS
05 49 88 31 93
www.adil86.com

Directeur

Ghislain DELAROCHE
direction@adil86.com
05 49 88 85 96 / 06 64 95 62 52